

LETTRE ENCYCLIQUE
EVANGELIUM VITAE
DU SOUVERAIN PONTIFE
JEAN-PAUL II
AUX ÉVÊQUES,
AUX PRESBYTRES ET AUX DIACRES,
AUX RELIGIEUX ET AUX RELIGIEUSES,
AUX FIDÈLES LAÏCS ET À TOUTES
LES PERSONNES DE BONNE VOLONTÉ
SUR LA VALEUR ET L'INVIOLABILITÉ
DE LA VIE HUMAINE

INTRODUCTION

1. L'Évangile de la vie se trouve au cœur du message de Jésus. Reçu chaque jour par l'Église avec amour, il doit être annoncé avec courage et fidélité comme une bonne nouvelle pour les hommes de toute époque et de toute culture.

A l'aube du salut, il y a la naissance d'un enfant, proclamée comme une joyeuse nouvelle: « Je vous annonce une grande joie, qui sera celle de tout le peuple: aujourd'hui vous est né un Sauveur, qui est le Christ Seigneur, dans la cité de David » (Lc 2, 10-11). Assurément, la naissance du Sauveur a libéré cette « grande joie », mais, à Noël, le sens plénier de toute naissance humaine se trouve également révélé, et la joie messianique apparaît ainsi comme le fondement et l'accomplissement de la joie qui accompagne la naissance de tout enfant (cf. Jn 16, 21).

Exprimant ce qui est au cœur de sa mission rédemptrice, Jésus dit: « Je suis venu pour qu'ils aient la vie et qu'ils l'aient en abondance » (Jn 10, 10). En vérité, il veut parler de la vie « nouvelle » et « éternelle » qui est la communion avec le Père, à laquelle tout homme est appelé par grâce dans le Fils, par l'action de l'Esprit sanctificateur. C'est précisément dans cette « vie » que les aspects et les moments de la vie de l'homme acquièrent tous leur pleine signification.

La valeur incomparable de la personne humaine

2. L'homme est appelé à une plénitude de vie qui va bien au-delà des dimensions de son existence sur terre, puisqu'elle est la participation à la vie même de Dieu.

La profondeur de cette vocation surnaturelle révèle la *grandeur* et le *prix* de la vie humaine, même dans sa phase temporelle. En effet, la vie dans le temps est une condition fondamentale, un moment initial et une partie intégrante du développement entier et unitaire de l'existence humaine. Ce développement de la vie, de manière inattendue et imméritée, est éclairé par la promesse de la vie divine et renouvelé par le don de cette vie divine; il atteindra son plein accomplissement dans l'éternité (cf. 1 Jn 3, 1-2). En même temps, cette vocation surnaturelle souligne le *caractère relatif* de la vie terrestre de l'homme et de la femme. En vérité, celle-ci est une réalité qui n'est pas « dernière », mais « avant-dernière »; c'est de toute façon une *réalité sacrée* qui nous est confiée pour que nous la gardions de manière responsable et que nous la portions à sa perfection dans l'amour et dans le don de nous-mêmes à Dieu et à nos frères.

L'Eglise sait que cet *Evangelium de la vie*, qui lui a été remis par son Seigneur, 1 trouve un écho profond et convaincant dans le cœur de chaque personne, croyante et même non croyante, parce que, tout en dépassant infiniment ses attentes, il y correspond de manière surprenante. Malgré les difficultés et les incertitudes, tout homme sincèrement ouvert à la vérité et au bien peut, avec la lumière de la raison et sans oublier le travail secret de la grâce, arriver à reconnaître, dans la loi naturelle inscrite dans les cœurs (cf. *Rm 2, 14-15*), la valeur sacrée de la vie humaine depuis son commencement jusqu'à son terme; et il peut affirmer le droit de tout être humain à voir intégralement respecter ce bien qui est pour lui primordial. La convivialité humaine et la communauté politique elle-même se fondent sur la reconnaissance de ce droit.

La défense et la mise en valeur de ce droit doivent être, de manière particulière, l'œuvre de ceux qui croient au Christ, conscients de la merveilleuse vérité rappelée par le Concile Vatican II: « Par son Incarnation, le Fils de Dieu s'est en quelque sorte uni lui-même à tout homme ». 2 Dans cet événement de salut, en effet, l'humanité reçoit non seulement la révélation de l'amour infini de Dieu qui « a tant aimé le monde qu'il a donné son Fils unique » (*Jn 3, 16*), mais aussi celle de *la valeur incomparable de toute personne humaine*.

Et, scrutant assidûment le mystère de la Rédemption, l'Eglise reçoit cette valeur avec un étonnement toujours renouvelé 3 et elle se sent appelée à annoncer aux hommes de tous les temps cet « évangile », source d'une espérance invincible et d'une joie véritable pour chaque époque de l'histoire. *L'Evangelium de l'amour de Dieu pour l'homme, l'Évangile de la dignité de la personne et l'Evangelium de la vie sont un Evangelium unique et indivisible*.

C'est pourquoi l'homme, l'homme vivant, constitue la route première et fondamentale de l'Eglise. 4

CHAPITRE III

TU NE TUERAS PAS

LA LOI SAINTE DE DIEU

« A chacun, je demanderai compte de la vie de son frère » (*Gn 9, 5*): la vie humaine est sacrée et inviolable

53. « La vie humaine est sacrée parce que, dès son origine, elle comporte "l'action créatrice de Dieu" et demeure pour toujours dans une relation spéciale avec le Créateur, son unique fin. Dieu seul est le Maître de la vie de son commencement à son terme: personne, en aucune circonstance, ne peut revendiquer pour soi le droit de détruire directement un être humain innocent ». 41 Par ces mots, l'Instruction *Donum vitae* expose le contenu central de la révélation de Dieu sur le caractère sacré et sur l'inviolabilité de la vie humaine.

En effet, la *Sainte Ecriture* présente à l'homme le précepte « tu ne tueras pas » comme un commandement divin (*Ex 20, 13; Dt 5, 17*). Ce précepte — comme je l'ai déjà souligné — se trouve dans le Décalogue, au cœur de l'Alliance que le Seigneur conclut avec le peuple élu; mais il était déjà contenu dans l'alliance originelle de Dieu avec l'humanité après le châtement purificateur du déluge, provoqué par l'extension du péché et de la violence (cf. *Gn 9, 5-6*).

Dieu se proclame Seigneur absolu de la vie de l'homme, formé à son image et à sa ressemblance (cf. *Gn 1, 26-28*). Par conséquent, la vie humaine présente un caractère sacré et inviolable, dans lequel se

reflète l'inviolabilité même du Créateur. C'est pourquoi, Dieu se fera le juge exigeant de toute violation du commandement « tu ne tueras pas », placé à la base de toute la convivialité de la société. Il est le « goël », c'est-à-dire le défenseur de l'innocent (cf. *Gn* 4, 9-15; *Is* 41, 14; *Jr* 50, 34; *Ps* 19 18, 15). De cette manière, Dieu montre aussi qu'« il ne prend pas plaisir à la perte des vivants » (*Sg* 1, 13). Seul Satan peut s'en réjouir: par son envie, la mort est entrée dans le monde (cf. *Sg* 2, 24). Lui, qui est « homicide dès le commencement », est aussi « menteur et père du mensonge » (*Jn* 8, 44): trompant l'homme, il le conduit jusqu'au péché et à la mort, présentés comme des fins et des fruits de vie.

« J'étais encore inachevé, tes yeux me voyaient » (Ps 139 138, 16): le crime abominable de l'avortement

58. Parmi tous les crimes que l'homme peut accomplir contre la vie, l'avortement provoqué présente des caractéristiques qui le rendent particulièrement grave et condamnable. Le deuxième Concile du Vatican le définit comme « un crime abominable », en même temps que l'infanticide. 54

Mais aujourd'hui, dans la conscience de nombreuses personnes, la perception de sa gravité s'est progressivement obscurcie. L'acceptation de l'avortement dans les mentalités, dans les mœurs et dans la loi elle-même est un signe éloquent d'une crise très dangereuse du sens moral, qui devient toujours plus incapable de distinguer entre le bien et le mal, même lorsque le droit fondamental à la vie est en jeu. Devant une situation aussi grave, le courage de regarder la vérité en face et d'*appeler les choses par leur nom* est plus que jamais nécessaire, sans céder à des compromis par facilité ou à la tentation de s'abuser soi-même. A ce propos, le reproche du Prophète retentit de manière catégorique: « Malheur à ceux qui appellent le mal bien et le bien mal, qui font des ténèbres la lumière et de la lumière les ténèbres » (*Is* 5, 20). Précisément dans le cas de l'avortement, on observe le développement d'une terminologie ambiguë, comme celle d'« interruption de grossesse », qui tend à en cacher la véritable nature et à en atténuer la gravité dans l'opinion publique. Ce phénomène linguistique est sans doute lui-même le symptôme d'un malaise éprouvé par les consciences. Mais aucune parole ne réussit à changer la réalité des choses: l'avortement provoqué est *le meurtre délibéré et direct, quelle que soit la façon dont il est effectué, d'un être humain dans la phase initiale de son existence, située entre la conception et la naissance.*

La gravité morale de l'avortement provoqué apparaît dans toute sa vérité si l'on reconnaît qu'il s'agit d'un homicide et, en particulier, si l'on considère les circonstances spécifiques qui le qualifient. Celui qui est supprimé est un être humain qui commence à vivre, c'est-à-dire l'être qui est, dans l'absolu, le plus *innocent* qu'on puisse imaginer: jamais il ne pourrait être considéré comme un agresseur, encore moins un agresseur injuste! Il est *faible*, sans défense, au point d'être privé même du plus infime moyen de défense, celui de la force implorante des gémissements et des pleurs du nouveau-né. Il est *entièrement confié* à la protection et aux soins de celle qui le porte dans son sein. Et pourtant, parfois, c'est précisément elle, la mère, qui en décide et en demande la suppression et qui va jusqu'à la provoquer.

Il est vrai que de nombreuses fois le choix de l'avortement revêt pour la mère un caractère dramatique et douloureux, lorsque la décision de se défaire du fruit de la conception n'est pas prise pour des raisons purement égoïstes et de facilité, mais parce que l'on voudrait sauvegarder des biens importants, comme la santé ou un niveau de vie décent pour les autres membres de la famille. Parfois, on craint pour l'enfant à naître des conditions de vie qui font penser qu'il serait mieux pour lui de ne pas naître. Cependant, ces raisons et d'autres semblables, pour graves et dramatiques qu'elles soient, *ne peuvent jamais justifier la suppression délibérée d'un être humain innocent.*